

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 28 avril 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 27 avril 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88)	3
Projet de centrale photovoltaïque au sol à Romain-sur-Meuse (52) porté par Wpd Solar France	4
Projet de centrales photovoltaïques au sol et flottante « Place royale » 1 et 2 à Perthes (52) porté par C.P.E.S. PLACE ROYALE.....	4
AVIS CONFORME de SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. Avis conforme délibéré rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fresse-sur-Moselle (88)	5
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. modification du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM), portée par le syndicat mixte du SCoTAM (57)	5
2. modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine (10)	5
3. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Schlierbach (68).....	5
4. révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gueux (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims.....	5
5. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Flainval (54)	5
6. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mergey (10)	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Ouest vosgien (88)

La communauté de communes de l'Ouest vosgien (CCOV), dans le département des Vosges a présenté son projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Elle regroupe 70 communes et 23 270 habitants (INSEE 2019). Son territoire très rural abrite des milieux naturels et agricoles variés et une biodiversité remarquable et reconnue qui lui confèrent une identité forte.

Sa population décroît depuis des décennies. L'objectif de l'intercommunalité est de retrouver en 2025 la population de 2014, soit 23 600 habitants (330 habitants de plus qu'en 2019) ; si cet objectif est atteint, elle vise ensuite une augmentation de 470 habitants pour 2030. Ces objectifs ne semblent pas réalistes à l'autorité environnementale, puisque le territoire a perdu encore récemment 500 habitants entre 2013 et 2019 et que 2025 est dans seulement 2 ans.

Même si l'Ae souligne la cohérence du projet qui consolide les pôles structurants du territoire et en premier lieu le pôle de Neufchâteau, et limite les extensions urbaines des villages, elle estime que le besoin total d'extension de 70 ha est largement surestimé, notamment le besoin estimé de 700 logements neufs (30 ha). En effet, outre la baisse de la population, le territoire a plus de 1700 logements vacants qui nuisent à son attractivité, car ils dégradent les centres urbains et le cadre de vie des habitants. Dans ce contexte, des constructions neuves en périphérie amplifieraient la vacance de logements et la dégradation des centres bourgs. Un programme de rénovation de logements vacants, voire de démolition et re-construction, améliorerait le cadre de vie et redonnerait ainsi de l'attractivité. L'Ae constate que les possibilités de densifier les zones urbaines actuelles et de remettre sur le marché des logements vacants suffisent au besoin de desserrement des ménages et à une augmentation raisonnable de la population, et préservent ainsi les espaces environnants.

La prise en compte des milieux naturels, remarquables et ordinaires est satisfaisante ; le PLUi veille dans l'ensemble à préserver les milieux les plus sensibles et la Trame verte et bleue. Toutefois, les incidences sur les milieux naturels ne semblent pas avoir été évaluées sur le secteur naturel dédié aux installations de production d'électricité renouvelable photovoltaïque.

Concernant les risques naturels, des mentions de la présence des risques et de leur caractérisation dans le règlement sont attendues.

Enfin, le projet de PLUi s'inscrit dans une démarche de lutte et d'atténuation du changement climatique, notamment avec le développement des modes de déplacements actifs (vélo, marche) et les énergies renouvelables. L'Ae souligne que la desserte de Neufchâteau par le train est aussi un atout. Mais le PLUi ne présente ni bilan des émissions de gaz à effet de serre, ni objectif de réduction.

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'intercommunalité de revoir à la baisse ses projections démographiques pour 2025 et 2030 en meilleure cohérence avec les tendances récentes, d'engager une forte reconquête des logements vacants, de retirer du projet les zones d'urbanisation à long terme à vocation d'habitat en les reclassant en zones naturelles ou agricoles, de réduire très fortement les surfaces ouvertes à l'urbanisation à court terme, d'éviter l'ouverture de zones à urbaniser ou de zone agricole constructible au sein des zones naturelles zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1), de profiter des programmes de rénovation du bâti pour développer le solaire en toiture afin d'éviter au mieux

l'installation de panneaux photovoltaïques en milieux naturels et de compléter le projet de PLUi par un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des objectifs de réduction de ces émissions.

Projet de centrale photovoltaïque au sol à Romain-sur-Meuse (52) porté par Wpd Solar France

La SAS Énergie Romain-sur-Meuse sollicite l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 65 ha à Romain-sur-Meuse dans le département de la Haute-Marne (52). Le site est actuellement composé de 4 parcelles agricoles dont 3 en terre labourable (exploitées en monoculture intensive) et 1 en prairie permanente. Le projet est situé sur le site Natura 2000 « Zone de protection spéciale (ZPS) du BASSIGNY ».

L'Ae souligne positivement la transition d'une grande partie de la surface concernée de la monoculture intensive vers l'agrivoltaïsme avec pâturage ovin et que les impacts sur la biodiversité ont plutôt bien été pris en compte, notamment du fait de l'application de mesures d'évitement qui permettent de ne pas toucher aux zones où les enjeux sont les plus forts.

Au demeurant, compte tenu de l'implantation du projet sur un site Natura 2000 et d'une recherche par le pétitionnaire de sites se limitant à une surface allant de 1,48 ha à 4,20 ha alors que le projet retenu a une surface largement plus grande d'environ 65 ha, le pétitionnaire aurait dû rechercher d'autres solutions d'implantation raisonnables. Il doit démontrer la possibilité d'éviter l'implantation en zone Natura 2000 et *in fine* que le site choisi est de moindre impact environnemental après comparaison avec d'autres sites possibles et réellement comparables.

Par ailleurs, l'Ae recommande d'éviter en totalité la prairie de fauche planitiaire subatlantique d'intérêt communautaire prioritaire et de préciser les modalités de gestion des parcelles confiées aux éleveurs afin d'assurer le cycle de reproduction des espèces ayant permis la désignation du site Natura 2000.

Projet de centrales photovoltaïques au sol et flottante « Place royale » 1 et 2 à Perthes (52) porté par C.P.E.S. PLACE ROYALE

La société C.P.E.S. PLACE ROYALE envisage la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Perthes en Haute-Marne (52) sur une durée de 30 ans. Ce projet de 26 ha dont 11,8 seront recouverts de panneaux photovoltaïques s'implante sur le terrain d'une carrière dont la fin d'activité date de 2022.

Une partie du terrain d'implantation est occupée par un plan d'eau qui accueillera des panneaux photovoltaïques sur une infrastructure flottante, et par un terrain qui devait faire l'objet de fouilles archéologiques et qui, au final n'a pas été exploité par le carrier; il sera lui aussi recouvert presque totalement de panneaux.

Compte-tenu de la quasi concomitance entre la fin d'activité de la carrière et le développement du projet de parc photovoltaïque, l'Ae a recommandé au pétitionnaire de préciser :

- la situation administrative et juridique de la carrière vis-à-vis de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les conditions de gestion et de surveillance qui pourraient en résulter (suivi post-ICPE) ;
- les conditions de maîtrise foncière des terrains qui lui seront loués par leurs propriétaires et les responsabilités respectives de leurs gestion, entretien, surveillance, et remise en état en fin d'exploitation de la centrale .

Pour ce qui relève des impacts du projet, l'Ae recommande au pétitionnaire de :

- approfondir l'analyse des impacts du projet sur l'écosystème remarquable constitué par le Lac du Der et ses étangs périphériques ;
- mettre en œuvre d'un suivi de la qualité de l'eau dans la durée, et le renforcer en phase chantier et au début de la phase d'exploitation ;

- préciser la nature et la composition des flotteurs et de démontrer qu'ils n'ont pas d'impact sur les eaux superficielles à court et long terme.

AVIS CONFORME DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Avis conforme délibéré rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Fresse-sur-Moselle (88)**

La MRAe a soumis à évaluation environnementale

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. modification du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM), portée par le syndicat mixte du SCoTAM (57)**
- 2. modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Savine (10)**
- 3. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Schlierbach (68)**
- 4. révision allégée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gueux (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims**
- 5. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Flainval (54)**
- 6. modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mergey (10)**

La MRAe a considéré dans ces 6 avis conformes que ces évolutions de plans ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est [utiliser le style A propos]

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 27 avril 2023 et depuis son installation mi-2016, 578 avis, 75 avis conformes et 1645 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 615 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 32 avis, 57 avis conformes et 18 décisions pour les plans et programmes et 41 avis projets).